



**Charte du comité d'audit et  
de gestion des risques**

**Association des médecins omnipraticiens  
Laurentides—Lanaudière**

---

**Adopté le 8 décembre 2017**

## **Mandat**

Dans le cadre du mandat qui lui est octroyé par le conseil d'administration, le comité d'audit et de gestion des risques du conseil d'administration de l'Association des médecins omnipraticiens des Laurentides - Lanaudière (AMOLL) a comme rôle :

- A. D'exercer une responsabilité de surveillance pour assurer l'intégrité des résultats comptables et financiers de l'AMOLL, la qualité des contrôles internes, l'identification des risques et les moyens pour composer avec ceux-ci, de même que toute autre tâche déléguée par le conseil d'administration.
  
- B. De faire rapport de ses travaux au conseil d'administration.

## **Composition**

- Le comité est formé de trois membres, dont au moins deux membres du conseil d'administration.
  
- Les membres du comité sont nommés annuellement par le conseil d'administration.
  
- Le trésorier de l'Association est automatiquement l'un des membres du comité et en assumera la présidence, à moins de recommandation contraire du conseil.
  
- Au moins un membre du comité doit posséder des compétences financières et comptables suffisantes pour comprendre les pratiques et méthodes comptables applicables à l'AMOLL.
  
- Le président du conseil d'administration ne peut pas être membre du comité, mais peut être invité à l'occasion par le président du comité.

## **Fonctionnement**

- Le comité doit tenir un minimum d'une réunion par année.
- Le quorum aux rencontres est fixé à deux membres du comité.
- Le comité devra élaborer annuellement un plan de travail afin de déterminer ses priorités et les objectifs à réaliser.
- Le comité présentera chaque année un rapport écrit faisant état de la réalisation de son plan de travail au cours de la dernière année.
- Un compte-rendu sera rédigé après chaque réunion et sera déposé au conseil d'administration par le président du comité ou un représentant de celui-ci.
- Le comité pourra contacter des experts et des consultants pour l'aider à remplir ses fonctions.
- Le mandat des membres du comité est d'une durée d'une année et peut faire l'objet d'un renouvellement sur décision du conseil d'administration.
- Chaque membre remplit ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit dûment nommé par le conseil d'administration, à moins qu'il ne remette sa démission, soit démis de ses fonctions ou cesse d'être administrateur au sein du conseil d'administration.
- Le comité révisé tous les trois ans, ou plus souvent si besoin est, son mandat ainsi que ses responsabilités et fonctions. Si requis, il recommande toute modification au conseil pour adoption.

## **Responsabilités et fonctions**

### **A. Volet audit**

- A.1. Veiller à l'intégrité des états financiers de l'AMOLL et en recommander l'approbation au conseil.
  
- A.2. Analyser le processus budgétaire et le budget annuel proposé par la direction.
  
- A.3. Veiller au respect par l'AMOLL des dispositions législatives et réglementaires afférentes aux états financiers de l'organisation.
  
- A.4. S'assurer que les contrôles internes sont adéquats, suffisants et qu'ils sont respectés.
  
- A.5. Établir les objectifs de la mission de l'auditeur indépendant et en recommander l'approbation au conseil d'administration.
  
- A.6. Recommander au conseil d'administration la nomination d'un auditeur indépendant.
  
- A.7. Examiner la liste des dépenses et le calendrier des entrées de fonds de l'Association et faire des recommandations le cas échéant.
  
- A.8. Exercer toute autre fonction que le conseil d'administration pourrait déléguer au comité.

### **B. Volet gestion des risques**

- B.1. Repérer tous les risques financiers importants et tout autre risque pouvant affecter les activités de l'Association, dans l'immédiat et le futur, et faire des recommandations, le cas échéant.

## **Charte du comité d'audit et de gestion des risques**

---

- B.2. Examiner et prévoir toute situation ou action qui serait susceptible d'entraîner la perte ou la dévalorisation de la réputation de l'Association ou de ses membres et faire des recommandations, le cas échéant.
  
- B.3. Réviser annuellement la politique de placement de l'Association, s'assurer de son respect et faire des recommandations, le cas échéant.
  
- B.4. Examiner les couvertures d'assurance de l'Association et de ses administrateurs et faire des recommandations, le cas échéant.